



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 8361 du 2 octobre 2023 de Monsieur le Député Gusty Graas

Madame la Ministre, comment se fait-il que des personnes décédées reçoivent encore des lettres du ministère de la Santé des années après leur décès ? Madame la Ministre, que compte-e-elle faire pour éviter que de tels évènements ne se reproduisent plus à l'avenir ?

Les lettres mentionnées par l'honorable Député concernent probablement les envois réalisés dans le cadre des programmes de dépistage. L'envoi des invitations pour les différents programmes se fait exclusivement sur base des données du registre national des personnes physiques (RNPP) et dépend ainsi de la mise à jour de ce registre.

D'autre part, l'envoi des invitations est automatisé et se fait en général un mois à l'avance de la date de la période de participation. Ceci peut avoir comme conséquence qu'une personne décédée au cours de ce mois, reçoive encore la lettre d'invitation.

Ces contretemps sont effectivement déplorables et il n'est nullement dans l'intention du ministère de la Santé d'aggraver le chagrin des familles traversant une période difficile suite à la perte d'un être cher.

Luxembourg, le 8 novembre 2023

La Ministre de la Santé
(s.) Paulette Lenert